

Le neuf avril deux mil dix neuf à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du deux avril deux mil dix neuf. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme TOUSCH, M. BRUN, M. RANCHON, Mme MERLI, Mme MARTIN, Mme L'HUILLIER, M. FANARA, Mme BAUDRY, M. WURM, M. BROCARD, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY,

Étaient absents excusés : Mme. LUTT (pouvoir à M. CHAPELAIN), Mme IANNAZZI TRITSCHLER (pouvoir à Mme KULICHENSKI), M. VERHAEGHE (pouvoir à M. HAZEMANN), M. LANG (pouvoir à M. GOERGEN), M. BOULAY (pouvoir à Mme BALANDRAS),

Étaient absents non excusés : Mme FORCA, M. EULA,

Vingt conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur Denis GOERGEN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

POINT N°1 - COMPTE DE GESTION 2018 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.

Rapporteur : M. WEIZMAN

Le conseil municipal examine le compte de gestion définitif 2018 de la régie municipale des pompes funèbres, bilan du comptable pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un résultat de clôture débiteur d'un montant de 25 548,74 € en section de fonctionnement. Aucun mouvement n'est enregistré en section d'investissement.

L'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Les documents relatifs aux résultats budgétaires de l'exercice, extraits du document complet "compte de gestion", ont été joints en annexe à la note de synthèse.

Le compte de gestion intégral 2018 est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- VU la transmission par le comptable du Trésor, trésorier de Montigny-Pays messin du compte de gestion de l'exercice 2018,
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,

- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion 2018 de la régie municipale des pompes funèbres.

***POINT N° 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES
FUNÈBRES.***

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, en cas de présence, le maire abandonne la présidence de séance pour l'examen de ce point, le conseil élit alors son président. Monsieur WEIZMAN est élu président.

Le conseil municipal, sur présentation conjointe de l'adjoint délégué et du maire, examine le compte administratif 2018 de la régie municipale des pompes funèbres, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes d'exploitation laisse apparaître un solde débiteur final d'un montant de 25 548,74 € en section de fonctionnement.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la trésorerie principale de Montigny Pays messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

L'avance de trésorerie de 68 610,00€ (cf. DCM n°7 Longeville-lès-Metz 13 novembre 2007) que la régie doit rembourser en 15 ans à la commune, et qui a permis à la régie l'achat initial du stock communal des 86 nouveaux caveaux, n'apparaît pas dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Un document synthétique a été annexé à la note de synthèse. Le compte administratif 2018 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- VU le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- **CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le compte administratif 2018 de la régie municipale des pompes funèbres.

***POINT N° 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE LA RÉGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.***

Rapporteur : M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

- VU le compte de gestion de l'exercice 2018,
- VU le compte administratif de l'exercice 2018,
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'affecter le résultat selon le tableau ci-après.

AFFECTATION RESULTAT 2018 REGIE DES POMPES FUNEBRES POUR LE BUDGET 2019

<p>POUR MÉMOIRE, RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2017</p> <p>de fonctionnement</p> <p>d'investissement</p>	<p>EXCÉDENT</p>	<p>DÉFICIT</p> <p>26 445,12 €</p>
<p>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2018</p> <p>de fonctionnement</p> <p>d'investissement</p>	<p>EXCÉDENT</p>	<p>DÉFICIT</p> <p>25 548,74 €</p>
<p>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</p> <p>en dépenses</p> <p>en recettes</p> <p>SOLDE</p>		<p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p> <p>0,00 €</p>
<p>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</p> <p>Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement</p>		<p>0,00 €</p>
<p>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</p> <p>1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté")</p>		<p>0,00 €</p>

2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	0,00 €
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT également au compte 1068 ou article 002 "Excédent antérieur reporté"	0,00 €

***POINT N° 4 - BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES
FUNÈBRES***

Rapporteur : M. WEIZMAN

L'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal... »

La délibération du conseil municipal longevillois du 10 novembre 1998 a répondu à ces obligations.

Il est rappelé que c'est au conseil municipal qu'il revient de voter le budget de la régie.

Un projet de budget pour 2019 est joint en annexe. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 30 839,26 € en section de fonctionnement. Aucune inscription n'est prise en section d'investissement.

Il est établi selon l'instruction comptable dite M4, les sommes étant considérées hors taxes.

La TVA est administrée directement par le trésorier principal, receveur municipal.

Le conseil se souviendra que les opérations relatives aux avances de trésorerie consenties à la régie par la commune, et aux modalités de leur remboursement, ne figurent pas dans ce document. En effet, ce sont des opérations d'ordre non budgétaire gérées directement par le receveur municipal, comptable de la commune.

Dans un souci de maintenir l'équilibre budgétaire, c'est la vente de l'intégralité des caveaux en stock qui est inscrite en **prévision** de recettes.

Le budget primitif 2019 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal longevillois du 10 novembre 1998 portant création de la régie municipale des pompes funèbres de Longeville-lès-Metz,
- **VU** l'examen en bureau municipal du 25 mars 2019,
- **VU** l'examen en commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **VU** l'examen des comptes de gestion, administratif et la décision d'affectation du résultat de l'exercice 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter le budget 2019 de la régie des pompes funèbres qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à 30 839,26 euros. La section d'investissement n'a pas d'écriture budgétaire.

POINT N° 5 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M. WEIZMAN

Le conseil municipal examine le compte de gestion définitif 2018 de la commune, bilan du comptable pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 933 532,96 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 551 125,70 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 484 658,66 €.

Le tableau relatif au résultat budgétaire de l'exercice, extrait du document complet "compte de gestion", a été joint en annexe à la note de synthèse.

Le compte de gestion intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- **SUR PROPOSITION** du receveur municipal,
- **VU** la transmission par le comptable du Trésor, trésorier de Montigny-Pays messin du compte de gestion de l'exercice 2018,
- **VU** l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- **VU** l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **CONSIDERANT** la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion 2018 de la commune.

POINT N° 6- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M. le maire

L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de présence, le maire abandonne la présidence de séance pour l'examen de ce point, le conseil élit alors son président. Monsieur WEIZMAN est élu président.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 933 532,96 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 551 125,70 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 484 658,66 €.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la trésorerie principale de Montigny Pays messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.).

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- VU le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- **CONSIDÉRANT** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 23 voix pour et une abstention,

- d'approuver le compte administratif communal 2018.

***POINT N° 7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE.***

Rapporteur : M. WEIZMAN

Son rapporteur entendu,

- VU le compte de gestion de l'exercice 2018,
- VU le compte administratif de l'exercice 2018,
- VU l'examen en bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et une abstention,

- d'affecter le résultat selon le tableau ci-après.

AFFECTATION RESULTAT 2018 BUDGET PRIMITIF 2019

POUR MÉMOIRE, RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2017	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	647 708,16 €	
d'investissement	647 708,16 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2018	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	933 532,96 €	

d'investissement	551 125,70 €
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
en dépenses	688 027,85 €
en recettes	0,00 €
SOLDE	688 027,85 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement	0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté")	0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	0,00 €
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT	
également au compte 1068	450 000,00 €
et	
article 002 "Excédent antérieur reporté"	483 532,96 €

**POINT N° 8 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE COMMUNALE POUR
2019**

Rapporteur : M. le maire

Depuis plusieurs exercices comptables, une baisse constante des dotations versées par l'Etat est enregistrée. Cette baisse, conjuguée à une diminution des subventions obtenues auprès des différents partenaires financeurs de projets, fait que la fiscalité locale est devenue une ressource en matière de

recettes budgétaires essentielle au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à leurs investissements, créateurs d'emplois et dynamiseurs de l'économie locale.

En outre, au regard de la fiscalité locale appliquée en 2018 au plan national et départemental :

Au plan national :

- Taxe d'habitation : 24,54%
- Taxe foncière bâti : 21,19%
- Taxe foncière non bâti : 49,67%

Au plan départemental :

- Taxe d'habitation : 23,32%
- Taxe foncière bâti : 16,41%
- Taxe foncière non bâti : 53,71%

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des 3 taxes communales de la fiscalité directe locale pour l'année civile 2019:

- Taxe d'habitation : 9,74 %
- Taxe foncière bâti : 8,91 %
- Taxe foncière non bâti : 34,06 %

Son rapporteur entendu,

- VU l'examen en bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **CONSIDERANT** les besoins nécessaires à l'équilibre budgétaire 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer le taux des 3 taxes communales de la fiscalité directe locale pour l'année civile 2018 à :
- Taxe d'habitation : 9,74 %
- Taxe foncière bâti : 8,91 %
- Taxe foncière non bâti : 34,06 %

POINT N° 9 - BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. WEIZMAN

Un tableau synthétique mais exhaustif, joint à la note de synthèse, reprend :

A - les réalisations 2016, 2017 et 2018 (comptes administratifs) et les propositions 2019 de la section de fonctionnement

B – le budget 2018, les réalisations 2018 et les restes à réaliser 2018 (comptes administratifs) et les propositions 2019 de la section d'investissement.

L'équilibre s'établit à :

2 619 781,58 euros en section de fonctionnement,
1 662 497,96 euros en section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'établit à 331 200,07 euros augmenté des opérations d'ordre entre sections (amortissement pour 185 000 euros).

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 98 000,00 €.

Eu égard au volume du document à reproduire, le projet de budget primitif 2019 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Son rapporteur entendu,

- VU le débat d'orientation budgétaire du 12 février 2019,
- VU l'examen en bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 26 mars 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à 2 619 781,58 euros et en section d'investissement 1 662 497,96 euros.

***POINT N° 10 - BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT***

Rapporteur : Mr WEIZMAN

L'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 –Attributions de compensation d'investissement". Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

L'ACI versée par la commune de Longeville-lès-Metz à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Son rapporteur entendu,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative en son article 81,
- VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,

-VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de compléter la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer comme suit sa durée d'amortissement :

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisation incorporelle	Attributions de compensation d'investissement	2041512 au 2046 (à partir de 2018)	1

-d'appliquer le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

POINT N° 11 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur : Mme TOUSCH

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non valeur.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il convient d'ajuster la provision relative aux créances douteuses à hauteur de 500 euros de manière à couvrir les créances admises en non-valeur pour l'année 2019

Son rapporteur entendu,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales
- **CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 500 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public. Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 6817.

- le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Nature de la provision	Domaine	année de constitution, ajustement de la provision	Montant de la provision constituée, ajustée au 01/01/N (article 6817)	Montant des reprises de provision au 31/12/N (article 6541-6542)	Montant des provisions constituées au 31/12/N (article 4911)	Solde
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2017	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2018	100,26 €	100,26 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2019	500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €

POINT N° 12 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Mme TOUSCH

La collectivité a décidé de constituer une provision par une délibération en date du 13 décembre 2016 permettant de financer le coût des congés induit par le compte épargne temps conformément à l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics intercommunaux en vigueur.

Le décret relatif au Compte Epargne Temps (CET) permet l'indemnisation des jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour. Cette disposition est reprise dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2010 relatif à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la commune de Longeville-lès-Metz.

Il convient d'ajuster la provision relative au compte épargne temps à hauteur de 3 790,00 euros de manière à couvrir les coûts des congés accordés au titre du CET pour l'année 2019.

Son rapporteur entendu,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivité territoriales
- VU la délibération du 13 décembre 2016 instaurant la constitution d'une provision pour le financement du compte épargne temps conformément à la M14,
- VU la délibération du 14 décembre 2010 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la commune de Longeville-lès-Metz en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,

- VU le compte de gestion 2018 du receveur municipal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'ajuster la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 3790,00 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2018. Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 6815.

- Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Nature de la provision	Domaine	année de constitution, ajustement de la provision	Montant de la provision constituée, ajustée au 01/01/N (article 6815)	Montant des reprises de provision au 31/12/N (article 64111)	Montant des provisions constituées au 31/12/N (article 15181)	Solde
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2016	6 805,43 €	- €	6 805,43 €	6 805,43 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2017	6 583,32 €	- €	13 388,75 €	13 388,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2018	4 450,00 €	4 450,00 €	13 388,75 €	13 388,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2019	3 790,00 €		17 178,75 €	17 178,75 €

POINT N°13 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 et 2019

Rapporteur : M. GOERGEN

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires. Pour accompagner les assistantes maternelles de leur secteur dans leur professionnalisation et leurs pratiques, les communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy Chazelles et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser le service du relais d'assistantes maternelles (RAM) du Saint-Quentin.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse (CEJ) signé entre la (les) Commune (s) et la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle.

La (les) commune (s) mettent à disposition des PEP57, sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs du relais d'assistantes maternelles dans le cadre du budget adapté.

Cette subvention est versée trimestriellement sous forme d'acompte, à la demande des PEP57, et régularisée périodiquement, notamment en fin d'exercice comptable.

Son rapporteur entendu,

- VU la convention « Accueil de Loisirs » entre la commune et les PEP57 du 17 février 2015
- VU la convention « Relais d'Assistantes Maternelles du St Quentin » entre les communes et les PEP57 du 23 octobre 2012
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'allouer une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 42 730,97 €, correspondant au solde de 2018 pour 17 992,11 € et la 1^{ère} période 2019 (janvier à mars) pour 24 738,86 €.

- d'allouer une subvention pour le Relais d'Assistantes Maternelles du St Quentin d'un montant de 18 139,50 €, correspondant au solde de l'année 2018 pour 8 139,50 € et un acompte pour l'année 2019 pour 10 000,00 €.

POINT N°14 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Mme TOUSCH

Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, trésorière principale de Montigny-Pays messin et receveur municipal de la commune de Longeville-lès-Metz rappelle que les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes, leurs groupements et leurs établissements publics (hors OPH) sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

L'arrêté susmentionné prévoit que pour bénéficier de l'assistance du comptable, la collectivité ou l'établissement public doit lui en faire la demande. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

- Son rapporteur entendu,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a prévu l'allocation par les conseils municipaux d'une indemnité de conseil aux receveurs municipaux,
- VU la demande présentée par la commune au receveur,
- VU l'examen du bureau municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen de la commission municipale des finances du 26 mars 2019,
- **CONSIDERANT** avoir obtenu l'accord de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, trésorière principale de la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de confirmer la demande à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, trésorière principale de Montigny-Pays messin et receveur municipal de la commune de Longeville-lès-Metz de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie;

La gestion économique;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

- d'attribuer à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, trésorière principale de Montigny-Pays messin et receveur municipal de la commune de Longeville-lès-Metz, une indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes au trois derniers exercices selon le barème ci-après;

3 pour mille sur les 7 622.45 premiers €

2 pour mille sur les 22 867.35 € suivants

1.5 pour mille sur les 30 489.80 € suivants

1 pour mille sur les 60 979.61 € suivants

0.75 pour mille sur les 106 714.31 € suivants

0.50 pour mille sur les 152 449.02 € suivants

0.25 pour mille sur les 228 673.53 € suivants

0.10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796.07 €

- que la présente délibération soit valable pour la durée du mandat et pour toute la durée d'exercice de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, sauf décision modificative prise par le conseil municipal;

- d'autoriser le maire à mandater les sommes à déterminer au titre de l'exercice concerné au bénéfice de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL,

La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget de l'exercice concerné, où les crédits figureront en tant que de besoin.

POINT N° 15 - ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : M. WEIZMAN

La commune de Longeville-lès-Metz a l'opportunité de faire l'acquisition de parcelles de terrains situées plaine Saint-Symphorien et classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone Ri du Plan de Prévention des Risques (PPR).

Ces parcelles, propriété de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), représentent une surface totale de 09 ha 22 a 01ca ainsi répartis :

-section 13 parcelle 33 : 02 ha 70 a 31 ca

-section 18 parcelle 27 : 00 ha 52 a 68 ca

-section 18 parcelle 40 : 00 ha 98 a 67 ca

-section 18 parcelle 29 : 00 ha 00 a 12 ca

-section 20 parcelle 47 : 02 ha 10 a 30 ca

-section 20 parcelle 49 : 01 ha 34 a 98 ca

-section 20 parcelle 51 : 01 ha 51 a 38 ca

-section 20 parcelle 53 : 00 ha 03 a 57 ca

Le montant de la cession s'élève à 165 961,80 euros H.T. soit après application d'une T.V.A. à 20%, 199 154,16 euros T.T.C.

Ainsi, dans un objectif de constitution d'une réserve foncière, la commune de Longeville-lès-Metz entend, par cette acquisition, contrôler toutes velléités d'aménagement inapproprié au caractère naturel du secteur concerné.

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention des Risques de la commune de Longeville-lès-Metz,
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens considérés,
- VU le courrier de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- VU l'examen en Bureau Municipal du 25 mars 2019,
- VU l'examen en commission municipale des finances du 26 mars 2019
- CONSIDERANT** l'opportunité d'acquisition de parcelles de terrains situées en zone N du PLU et Ri du PPR en vue de constituer une réserve foncière permettant de contrôler toutes velléités d'aménagement inapproprié au caractère naturel du secteur concerné,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-d'acquérir auprès du l'Etablissement Public Foncier de Lorraine les parcelles cadastrées sur le ban communal de Longeville-lès-Metz :

- section 13 parcelle 33 : 02 ha 70 a 31 ca
- section 18 parcelle 27 : 00 ha 52 a 68 ca
- section 18 parcelle 40 : 00 ha 98 a 67 ca
- section 18 parcelle 29 : 00 ha 00 a 12 ca
- section 20 parcelle 47 : 02 ha 10 a 30 ca
- section 20 parcelle 49 : 01 ha 34 a 98 ca
- section 20 parcelle 51 : 01 ha 51 a 38 ca
- section 20 parcelle 53 : 00 ha 03 a 57 ca

d'une contenance totale de 09 ha 22 a 01 ca pour un montant de 165 961,80 euros H.T. soit après application d'une T.V.A. à 20%, 199 154,16 euros T.T.C.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de l'acquisition précitée,
- d'autoriser le Maire à signer et publier tous documents dans le cadre de l'acquisition précitée.

POINT N° 16 : TRANSFERT DE PROPRIETE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS.

Rapporteur : M. HAZEMANN

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Longeville-lès-Metz, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de voiries et d'espaces publics, définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences voiries et espaces publics, les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune de Longeville-lès-Metz et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune de Longeville-lès-Metz et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Son rapporteur entendu,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,
- VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,
- VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,
- CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,
- CONSIDERANT** les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,
- CONSIDERANT** qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,
- ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :
 - voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
 - pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

INFORMATIONS DIVERSES

-Dates **PRINTEMPS MUSICAL 2019** :

Vendredi 26 avril – 20h

Concert du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole

Mardi 30 avril – 20h

Concert « Rock N’Show » - l’Ensemble Vocal Echo

Vendredi 3 mai – 20h

Concert « Airs d’opéra » - Chorale La Villanelle

Mardi 7 mai – 20h

Concert « Paris La Seine, Paris en Scène » - Chorale Coup de Chœur

Vendredi 10 mai – 20h

Concert « Off, Off, Offenbach » - Grand Choeur mixte de l’Emari

Samedi 11 mai 2019 – 20h

Concert lyrique “Hymne à la Voix” – Ténor et Soprano italiens

-La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 18 juin 2019 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

LE== SECRÉTAIRE (GOERGEN)		LE MAIRE	
BALANDRAS	HAZEMANN	WEIZMAN	KULICHENSKI
BRUN	RANCHON	MERLI	MARTIN
TOUSCH	FANARA	BAUDRY	L’HUILIER
WURM	BROCART	MATMAT	LAMY
VIVARELLI	CUNY		

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	12
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019.....	12
POINT N°1 - COMPTE DE GESTION 2018 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	12
POINT N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	13
POINT N° 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	13
POINT N° 4 - BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES.....	15
POINT N° 5 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	16
POINT N° 6- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	16
POINT N° 7 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	17
POINT N°8 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE COMMUNALE POUR 2019.....	18
POINT N° 9 - BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE.....	19
POINT N° 10 - BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.....	20
POINT N° 11 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS.....	21
POINT N° 12 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS.....	22
POINT N°13 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PEP AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 et 2019.....	23
POINT N°14 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL.....	24
POINT N° 15 - ACQUISITION FONCIERE.....	25
POINT N° 16: - TRANSFERT DE PROPRIETE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS.....	26
INFORMATIONS DIVERSES.....	28